

VILLE de  
ROYAN

Séance du 8 Mai 1962

OBJET :

Frais de mission

Le 8 Mai mil neuf cent soixante deux, à 20 h 30 le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 3 Mai 1962.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, GALLAND, BUJARD, GACHET, NARTEAU, Melle FOUCHE, MM. REIX, BERLAND, FONTANILLE, MASSE, FLAHAUT, LAMOUCHE, MONGRAND, BISCAYE, GUILLAUD POUGET, MOUCHOT, ETCHEBER.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'arrêté du 7 Février 1962 publié au journal officiel du 15 Février a modifié comme suit l'article 2 de l'arrêté du 21 Mars 1953 concernant le remboursement des frais de mission effectués en métropole.

	Taux de base	Taux de la majoration pour découcher
Groupe I	8 NF 7	8 NF 70
Groupes II et III	7 NF 00	7 NF
Groupe IV	5 NF 5	5 NF 5

Les précédentes délibérations ont assimilé les élus municipaux au groupe I

Le groupe des employés est défini d'après les indices affectés à la fonction

Le Conseil Municipal

Vu l'arrêté du 7 Février 1962

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 Mai 1962

décide

- de faire bénéficier les élus municipaux et les fonctionnaires des dispositions de l'arrêté sus visé en ce qui concerne le remboursement des frais de mission
- que les élus municipaux bénéficieront des indemnités prévues pour le groupe I

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits :  
 Ont signé au registre MM. les membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME  
 Pr le Maire  
 Adjoint Délégué,

*[Handwritten signature]*

APPROUVÉ  
 La Rochelle, le 22 MAI 1962  
 Le Préfet  
 Pour le Préfet :  
 Le Secrétaire Général  
 L. LALANDE



POUR COPIE CONFORME,  
 Pour le Préfet et par délégation :  
 L'Attaché, Chef du 2<sup>me</sup> bureau,

*[Handwritten signature]*